

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 26 août 2020

L'AN deux mil vingt, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles,
Mmes DAGUERRE Mayie, CURUTCHET Marie-Jeanne, LEGARTO Monique,
BAUMGARTH Florence, HAGET Marguerite, VIVIER Karine, PREBENDE Amaia,
EYHERABIDE Marie, AROTCE Marie-Noëlle
Mrs DARRIEUX-JUSON Olivier, BOURDÉ Arnaud, ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul,
LABORDE Arnaud, CHRISTY Robert, ETCHEPAREBORDE Arnaud, AYÇAGUER Pettan,
ASTABIE Arnaud.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mr GARICOITZ Daniel

Monsieur GARICOITZ Daniel a donné procuration à Madame AROTCE Marie-Noëlle

Monsieur Pettan AYÇAGUER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en débat une question supplémentaire à l'ordre du jour. Celle-ci sera examinée en fin de séance et à huis clos.

1°) – Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 août 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 6 août 2020.

Le compte-rendu de la réunion du 6 août 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Présentation de l'Eusko

Monsieur Dante Edme-Sanjurjo, directeur et Madame Amandine Artano-Garmendia, chargée de développement d'Euskalmoneta ont été invités à présenter l'Eusko.

L'eusko est une monnaie locale reconnue depuis 2016 qui bénéficie d'un cadre légal : 2 millions en circulation, plus de 3800 particuliers et 1 000 professionnels et 23 communes adhérents.

1 eusko = 1 euro

L'Eusko propose à la fois des billets, un système de comptes eusko en ligne, la carte de paiement et une application de paiement pour smartphone.

Une collectivité locale peut utiliser l'eusko d'une part pour les encaissements dans ses services publics locaux en régie de recettes (piscine, centre de loisirs, cantine, stationnement, droits de place...), d'autre part pour les paiements de ses créances – indemnités des élus, factures des entreprises, subventions aux associations... – afin que l'argent public dépensé reste davantage sur le territoire.

Comment circule l'eusko ? Toute personne peut se rendre dans un bureau de change (à St-Palais : la droguerie Harguindeguy) adhérer en quelques minutes, puis faire immédiatement son premier change d'euros en eusko, en remettant soit un chèque, soit du liquide. L'adhésion peut aussi se faire en ligne il suffit ensuite de se rendre dans un bureau de change pour faire son premier change.

Ensuite, ses eusko en mains, il ne reste plus qu'à prendre l'annuaire des commerçants acceptant l'eusko et d'aller à leur rencontre pour les payer en eusko, et lancer ainsi le mouvement de la relocalisation de l'économie.

En effet, les commerçants ont deux solutions : soit ils les réutilisent auprès de fournisseurs acceptant également l'eusko, soit ils les reconvertissent en euros... avec une commission de 5%. Résultat : 56% des professionnels du réseau Eusko ont pris au moins un nouveau fournisseur local pour réutiliser leurs eusko. Et 84% n'ont jamais eu à reconvertir le moindre eusko en euros.

Cette monnaie locale crée ainsi du lien entre commerçants, paysans, PME, associations du Pays Basque, développe une économie circulaire locale qui permet de renforcer les entreprises du Pays Basque, donc l'emploi local, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports longue distance.

Euskal Moneta a également ouvert un système de comptes eusko en ligne, qu'elle gère de façon complètement indépendante. L'ouverture et l'utilisation d'un compte eusko est sans aucun frais, pour les collectivités, tout est compris dans la cotisation annuelle (0,10 € /habitant).

Ceux-ci peuvent ensuite régler dans les commerces du réseau avec leur carte de paiement eusko, l'euskokart, puis le commerçant recevant ses eusko sur son compte eusko pourra régler les factures de ses fournisseurs en eusko par simple virement depuis son compte en ligne eusko.

Les particuliers également peuvent faire des virements de leur compte eusko vers un autre compte eusko depuis leur compte en ligne. Ils peuvent aussi retirer des eusko de leur compte dans les bureaux de change : s'ils retirent 50 eusko, par exemple, leur compte eusko est débité de 50 eusko, et le bureau de change leur remet une enveloppe de 50 eusko en billets.

Que deviennent les euros changés en eusko ? Euskal Moneta les dépose en réserve sur un fonds de garantie dans une banque éthique. Plus d'un million d'eusko étant en circulation, cela veut dire que plus d'un million d'euros ont été placés dans des banques écologiquement et socialement responsables (La Nef ou le Crédit coopératif), et donc, ne sont plus dans des banques qui ne le sont pas. Ainsi chaque euro converti en eusko sert deux fois : d'une part il va alimenter une banque éthique, d'autre part, sous forme d'eusko, il va circuler pour construire un Pays Basque plus écologique, euskaldun et solidaire.

L'Eusko, en ne circulant qu'au Pays Basque et en proposant des défis aux professionnels de son réseau, est un outil :

- de relocalisation de l'économie
- de défense du commerce de proximité
- de renforcement de l'emploi local et du lien social
- de protection de l'environnement
- de soutien à l'euskara

L'Eusko est un outil de **dynamisation de l'économie du Pays Basque** car il réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. En effet, un eusko ne peut être dépensé que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social au Pays Basque.

L'Eusko est également un outil d'**éducation populaire**, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de **soutien à la vie associative locale** : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. 18 940 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) en 2018 à 46 associations.

L'Eusko est enfin un **outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque**, les commerces, entreprises et associations du réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara, proposé gratuitement par l'Eusko grâce à un partenariat avec l'Office public de langue basque, ou un accueil minimum des clients en langue basque.

Pour adhérer à l'Eusko, il faut d'abord voter l'adhésion en conseil municipal, adhésion qui s'accompagne d'une cotisation annuelle de 0,10 €/habitant ; Enfin, la Commune et Euskal Moneta signent une convention.

Le 10 octobre aura lieu à Saint-Palais, sur la place du Foirail, la journée Eusko des Associations.

9 h : Marché paysan et village associatif

11 h : Remise officielle des 3 % aux associations

12 h : Potéo

3°) – Vote des subventions

Madame Monique LEGARTO présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances du lundi 31 août 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Association "Les Mixains"	500,00 €
U.S.S.P. Omnisports	12 000,00 €
Amikuzeko Erreken Lagunak	600,00 €
Loisirs et Amitiés	1 000,00 €
Chœur Kantuka	200,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €

Union Commerciale Amikuze	5 000,00 €
Amikuzeko Laminak	150,00 €
Amikuzeko Gau Eskola	500,00 €
Irulegiko Irratia	500,00 €
Herri Urrats	1 000,00 €
TOTAL	22 450,00 €

Les prestations de Burgaintzi pour l'année 2019 n'ont pas été réglées, car la facture n'a pas été adressée. Elles seront réglées cette année pour un montant de 700 €.

Concernant la subvention à l'U.C.A., il est proposé de verser une subvention de 5 000 € et si l'animation de Noël a lieu de prendre en charge des frais selon l'animation proposée.

Madame Marie-Noëlle AROTCE demande si des critères ont été fixés pour verser les subventions.

Mr le Maire répond que cette question mérite un examen attentif. Le débat aura lieu cet hiver.

Certaines associations n'ont pas fourni les documents comptables demandés, et d'autres n'ont pas adressé de demande de subvention. Il convient aussi de préciser que compte tenu de la situation particulière cette année, certaines associations n'ont pas eu d'activités.

La subvention versée au Comité des Fêtes correspond aux frais qu'il a dû supporter en raison de l'annulation du spectacle Corse.

Mr BOURDE fait observer que les frais relatifs au repas annuel des Aînés devraient passer au budget communal et pas sur celui du C.C.A.S.

Pour tenir compte des sorties scolaires réellement effectuées, il est proposé de verser une subvention de 450 € à l'école maternelle publique et une subvention de 1 100 € à l'école primaire publique.

Les montants de subvention, ci-dessus exposés, sont adoptés à la majorité de seize voix « pour » et trois abstentions.

4°) – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

La Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et en fixe les principes essentiels :

- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la commission,
- la commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres,
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
- la commission élit son (sa) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et Communauté d'Agglomération doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité de 2017, il est proposé de fixer sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Monsieur Charles MASSONDO se porte candidat pour le poste de délégué titulaire,
Madame Mayie DAGUERRE se porte candidate pour le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Charles MASSONDO, délégué titulaire de la CLECT et Madame Mayie DAGUERRE, déléguée suppléante de la CLECT.

5°) – Désignation d'un élu pour signer les actes authentiques au nom de la commune

La commune est amenée à établir différents actes authentiques chez le notaire (baux commerciaux, actes de vente ou d'achat, etc...).

Il conviendrait de nommer un élu, autre que le Maire, pour signer ces actes au nom de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame Mayie DAGUERRE de signer les actes authentiques au nom de la commune.

6°) – Vente de biens immobiliers : autorisation de négociier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Un locataire de la commune serait intéressé pour racheter le bâtiment qu'il occupe avec un bout de terrain attenant,
- sur le surplus de cette parcelle d'une superficie d'environ 4 000 m², il pourrait être envisageable d'aménager un lotissement,
- il souhaite négocier avec un fermier de la commune, de la reprise des terrains constructibles.
- la maison des associations à proximité de l'école n'est pas en bon état et présente un risque pour la sécurité.

Il sollicite de l'assemblée, l'autorisation de négociier.

Plusieurs membres de l'assemblée émettent des réserves quant à la vente de la maison des Associations. Compte tenu de la valeur symbolique et patrimoniale du bien, ils souhaitent que la condition de conservation du bâtiment soit indiquée.

Une discussion a lieu sur l'utilisation et la vente de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, à la majorité de seize voix « pour » et trois abstentions, autorise Mr le Maire à négocier la vente des biens ci-dessus énumérés.

Monsieur le Maire ajoute que la décision finale reviendra à l'assemblée et fera, en son temps, l'objet d'une délibération.

7°) – Vente de biens mobiliers : accord de principe

La commune n'a plus l'utilité de certains biens mobiliers stockés au dépôt communal (un tracteur, une remorque, des présentoirs à canards, des lampadaires, etc...)

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe de l'assemblée pour mettre en vente ces biens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la vente de ces biens mobiliers.

8°) – Mise à disposition de l'auditorium et le la Maison Touzaa

Les associations Saint-Palaisiennes ont l'habitude de disposer, à titre gratuit, de la salle de réunion de la maison des services publics ou de la salle verte de la mairie, pour l'organisation de leur assemblée générale.

Pour tenir compte des règles de distanciation sociale en raison du COVID 19, la capacité de ces salles ne permet plus le déroulement de ces assemblées.

Aussi, la mairie est sollicitée pour la mise à disposition de la maison Touzaa ou de l'auditorium.

Il vous est proposé de voter la gratuité exceptionnelle de ces salles, pour les associations saint-palaisiennes, qui ne peuvent organiser leur assemblée générale dans leur salle habituelle, en raison des règles de distanciation sociale imposées par le COVID 19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium et de la Maison Touzaa, aux associations locales qui relèvent du secteur géographique du pôle territorial, pour l'organisation de leur assemblée générale, lorsqu'elles ne peuvent les organiser dans les lieux habituels en raison des règles de distanciation sociale imposées par le COVID 19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

9°) – Fixation des tarifs de vente de produits dérivés à l'Espace Bideak

Certains produits dérivés de l'Espace Bideak ne se vendent pas en raison de leur prix trop élevé. Afin d'écouler ce stock vieillissant, l'assemblée est invitée à fixer de nouveaux tarifs.

68 cubes de plantation sont périmés. Ils seront détruits ou donnés.

Aucun tarif de vente n'a été fixé pour les posters représentant la fresque (petit et grand format).

Il est proposé d'appliquer une baisse de 30 % sur les prix pratiqués et de donner les posters de la fresque en récompense aux enfants participant aux animations et aux visiteurs qui le souhaitent.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

10°) – Compte rendu de réunions de commissions

- Commission vie associative et culturelles

1095 entrées ont été comptabilisées au mois d'août (y compris les entrées aux conférences).

584 visites dont 167 du département 64 et 108 du 64120.

Les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020.

Le 400^{ème} anniversaire du rattachement de la Navarre à la France aura lieu le 3 octobre.

Le Lycée hôtelier de Biarritz a proposé un stagiaire durant trois semaines à compter du 28 septembre 2020.

- Commission Santé – Social – CCAS

Prochaines réunions :

Adin Ederra : nouvelle élection au Conseil d'administration,

Réunion du conseil de surveillance du centre hospitalier,

Conférence de Frédéric ADNET,

Lors de la prochaine réunion de la commission sociale, un psychiatre de Bayonne viendra présenter la réalité de la toxicomanie à Saint-Palais.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports

Mrs Pettan AYÇAGUER et Arnaud ETCHEPAREBORDE présentent un projet d'équipements de loisirs sur la commune

- un skate park, pumtrack,

- un circuit VTT (bike park),

- des circuits de randonnées avec des stations VTT / VAE sur tout le territoire,

- une passerelle pour améliorer l'accessibilité du site et favoriser le lien avec les abords de

la Bidouze et la voie verte.

Une réunion publique aura lieu le mercredi 23 septembre à 15 heures à la salle verte de la mairie au sujet du projet skate park et pumtrack.

Toute la population est invitée à participer à cette réunion.

Madame Marie EYHERABIDE rend compte de la réunion avec la Société KOMPAN, en vue de l'aménagement

- de deux aires de jeux dans le parc Touzaa : une aire de jeux pour les 0 – 6 ans d'un côté de la

passerelle, et une aire de jeux pour les 6 – 12 ans de l'autre côté de la passerelle.
- et d'un parcours agrès fitness le long de la promenade de la Bidouze.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication

1 – MPP du 13/08/2020 organisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
12 producteurs étaient présents, et il s'est vendu 400 plats ce qui nous donne approximativement la fréquentation.

Dans le contexte COVID, nous avons mis 25 tables de 10, c'était trop juste. Pour l'an prochain il faudra prévoir 40 tables pour satisfaire les besoins de tous.

2 - Séances de Cinéma plein Air (projet géré par ARGITZE) du 14/08/2020

Film familial en projection « Mia et le Lion Blanc »

Le film était projeté au fronton et les entrées gratuites gérées au niveau du cinéma.

La Mairie, Argitze et l'UCA participent financièrement à hauteur maximum de 250€.

Le reste était financé par des sponsors (3x250€).

Le cinéma a assuré la communication et la prise de réservation.

Le nombre d'entrées prévue de 300 places a été atteint.

Argitze souhaiterait trouver un emplacement pour un panneau lumineux recto seul. La proposition est faite à la commission de le mettre en sortie de ville direction Aicirits en face de l'ancien accès aux urgences.

3 - Relations avec l'UCA

Le Poteo n'a pu être organisé.

Le Vide Grenier et la braderie des 7 et 8/08 se sont très bien déroulés avec une bonne fréquentation.

Réflexion pour une opération conjointe afin de relancer l'utilisation de la navette Txik Txak à partir Septembre

Un remerciement particulier aux conseillers qui sont venus aider à la mise en place et surtout au « débarrassage ».

Merci également à Christian et Frédéric pour leur aide au moment opportun.

4 – Futurs chantiers de la commission pour la fin d'année

Communication

- Panneau d'information : mise en place d'un panneau LED double face devant la Mairie,

- Développement de l'application INTRAMUROS pour informer la population,

- Récupération de la gestion des sites internet de la Commune et Bideak par la société BIXOKO pour une gestion locale afin d'être plus réactifs et de former le personnel à son utilisation et à la diffusion de contenu. La gestion de tous ces supports et la création du contenu représente un charge de travail importante si l'on souhaite que ce soit bien fait et efficace.

La communication que nous ferons sera-t-elle simplement pour annoncer des événements et publier des compte-rendu ou aura-t-elle aussi pour objectif de mettre en lumière St-Palais pour valoriser son image et être un moteur d'attractivité pour les visiteurs et les gens qui veulent venir s'y installer ?

- Création d'un format d'adresse mail pour chaque conseiller municipal et chaque commission afin de ne pas communiquer sur le site internet sa personnelle (pour ceux qui le souhaitent bien sûr).

Référents de quartiers : Préparation des missions/ objectifs/fonctionnement.

Réflexion sur l'attractivité touristique de St-Palais et Amikuze.

Rencontre avec un prestataire spécialisé dans le développement de solutions d'hébergements de voyageurs. L'idée est de réfléchir en parallèle de la création de l'offre d'hébergement à une offre d'activités et d'animations nouvelles et au développement d'une image identitaire forte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la location financière du panneau d'information pour une durée de cinq ans, à raison de 550 € / mois, maintenance comprise.

- Commission des finances

Au 31 août 2020 le compte de trésorerie de la commune est de 721 035 € (y compris le fonds de concours à transférer à la CAPB de 649 267,22 € (plan A) et corrigé à 101 731 € selon le plan B.

Ce qui veut dire que :

- selon le plan A : la trésorerie disponible est de 74 738 € (soit 14 jours de recettes d'avance)

- selon le plan B : la trésorerie disponible est de 619 303 € (soit 124 jours de recettes d'avance).

Globalement 70 % des recettes prévisionnelles sont encaissées et 68 % des charges décaissées.

Le compte de trésorerie du budget Bideak est de 58 142 €.

Le solde prévisionnel au 31 décembre est évalué à 10 000 €. Le montant des charges de l'année sera de 150 000 €.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

Les travaux de revêtement de chaussée de l'avenue Théodore d'Arthez seront réalisés les 8 et 9 septembre prochains. La peinture au sol la semaine d'après.

On évalue un dépassement du budget prévisionnel de 15 à 20 000 €.

Concernant l'éclairage public, un point a été réalisé.

Depuis la mise en place des lampes LED (2 ans), on note une baisse de la consommation électrique.

Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2020, (changement d'opérateur), on observe une forte augmentation du prix de l'électricité (+ 20 %)

Une rencontre est prévue avec le SDEPA.

Adressage : la traduction et les devis de signalisation sont en cours.

Cette question sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le chemin d'Ithorrotch est réouvert depuis aujourd'hui.

12°) – Questions diverses

Un nouvel arrêt bus a été créé au quartier Gibraltar (à proximité de l'embranchement vers le chemin d'Ithorrotch).

Il reste à mettre en place la signalétique (panneau et peinture).

Mr Olivier DARRIEUX-JUSON rappelle le projet d'instauration de la gratuité du TXIK TXAK pour les scolaires.

Mr le Maire répond qu'il n'est pas sûr que les scolaires puissent y accéder, il n'y a pas de ceinture de sécurité dans ces bus.

Une réunion de BICIMUGI est prévue le 8 septembre à 17 heures pour réfléchir sur la traversée de Saint-Palais en vélo.

Des conseillers municipaux témoignent de leur intérêt à participer aux journées techniques sur la mobilité cyclable. Ils souhaiteraient s'inscrire à la prochaine session.

Monsieur le Maire déclare le huis clos pour traiter de la question du remboursement du fonds de concours.

En prévision de la réunion du pôle territorial, Mr le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée quant au reversement du solde du fonds de concours à la C.A.P.B. à qui il est envisagé de transférer la maîtrise d'ouvrage.

Rappel de la situation :

En 2016, la Communauté de Communes a versé à la commune un fond de concours de 1 500 000 euros pour la construction de la salle de Sports.

Le plan de financement de ce projet ne permettait pas d'inscrire réglementairement la totalité de ce fonds pour cette opération.

Pour contourner la difficulté, et en accord avec les élus de la Communauté de Communes 547 535 euros avaient été répartis pour des aménagements sur la commune de Saint-Palais.

Aujourd'hui, la CAPB envisage de poursuivre la maîtrise d'ouvrage de cette opération et il convient de transférer le solde du fonds de concours à la CAPB qui s'élève à 649 267,22 € (plan A).

A la suite de l'audit qu'elle a réalisé, Mme Monique LEGARTO affirme que les crédits inscrits à Bideak et à la Mairie ne sont pas dûs. Ainsi le solde dû serait de 101 732,22 €.

Madame Marie-Noëlle AROTCE indique qu'à l'époque les décisions ont été prises en accord avec les Maires de la Communauté de Communes et que le dossier a été monté avec l'aide du service administratif de l'A.P.G.L.

Mr le Maire ajoute qu'il y a le fonds et la forme qui peut interpellier.

L'opportunité d'avoir une deuxième salle de sports est un beau projet et une chance pour Saint-Palais, le versement du fonds de concours et la vente de terrains ont permis d'accélérer le dossier.

Il demande à chacun des conseillers municipaux d'examiner uniquement le fonds, les services juridiques de la CAPB seront sollicités pour régler la question de la forme.

Chaque conseiller est invité à donner son avis sur la question.

Après en avoir délibéré, à la majorité de dix sept voix « pour », une abstention et une voix contre, l'assemblée se positionne sur un remboursement à la CAPB du solde, qui s'élève aujourd'hui à 649 267,22 €.

Les services juridiques de la CAPB seront sollicités pour régler la question de la forme.

Madame Monique LEGARTO a demandé à Mr le Maire qu'un rendez-vous soit sollicité auprès de Monsieur Jean René ETCHEGARAY, Président de la CAPB, afin que la teneur du dossier du fonds de concours, tant dans ses aspects juridiques que financiers lui soit présenté.

Madame Monique LEGARTO souhaite participer à cet entretien.

Monsieur le Maire pense que n'est pas une bonne idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

MASSONDO Charles		CHRISTY Robert	
CURUTCHET Marie-Jeanne		BAUMGARTH Florence	
AYCAGUER Bertrand		ETCHEPAREBORDE Arnaud	
DAGUERRE Marie-Marcelle		HAGET Marguerite	
DARRIEUX-JUSON Olivier		ROGER-ETCHEGOYEN J-Paul	
EYHERABIDE Marie		VIVIER Karine	
BOURDE Arnaud		GARICOITZ Daniel	
LEGARTO Monique		AROTCE Marie-Noëlle	
LABORDE Arnaud		ASTABIE Arnaud	
PREBENDE Amaia			